Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260112-D2026002B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Date de Convocation : 06/01/2026

Mise en ligne le 13/01/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 21
Quorum : 13

L'an deux mille vingt six
Le lundi 12 janvier à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, Mme PÉRON, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. AUBIN, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : M. LE VERGER, M. DESMOTS, M. DOUARD, M. LECELLIER

POUVOIR : M. LE VERGER donne pouvoir à M. AUBRÉE

SECRÉTAIRE : Mme RUPIN est nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2026-002 – Finances locales – Acceptation du don de M. et Mme MAHÉ-ZAGORÉOS

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Rapport :

Par délibération 93-20 du 12 octobre 2020, le conseil municipal a accepté la donation par Madame Corinne LECOQ MAHE, de la maison, de ses dépendances et d'une partie du parc à l'exception du verger, appartenant précédemment au peintre Edouard Mahé, aux conditions demandées, à savoir :

- la propriété doit garder le nom qu'Edouard Mahé lui avait choisi à savoir Champlaisir
- l'atelier d'Edouard Mahé demeurera en l'état afin d'honorer sa mémoire
- la propriété sera consacrée de façon privilégiée à l'accueil d'associations et d'activités à des fins sociales et culturelles
- au cas où un projet associatif ou culturel ne puisse aboutir dans un délai de 5 ans, la commune aura la possibilité de revendre le patrimoine bâti et le parc à condition qu'ils soient préservés et que les bénéfices de cette vente soient consacrés à la conservation, à la restauration et à la valorisation des œuvres d'Edouard Mahé.

Par cette même délibération, le conseil municipal a également accepté la donation des documents, mobilier et toiles, présents dans la maison.

Les résultats des premiers diagnostics parasitaires réalisés sur le bâtiment, ont fait apparaître la présence de mérule dans une partie de la maison, mais également des vrillettes et polypores, ce qui a engendré des traitements ce printemps. La mise hors d'air et hors d'eau est un préalable à la suite du projet. De plus, une étude de maîtrise d'œuvre pour la définition du projet a été lancée.

Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260112-D2026002B-DE

Marine MAHÉ-ZAGORÉOS, nièce d'Edouard MAHÉ, fille d'Henri MAHÉ, réalisateur, décorateur et peintre, est revenue en décembre 2021 sur les pas de son enfance et a visité le musée Mahé et la propriété Champlaisir.
Très sensible au devenir du bien de sa famille, M. et Mme ZAGORÉOS-MAHÉ ont le souhait d'aider la commune dans son projet de faire vivre le patrimoine familial.

Pour ce faire, M. et Mme MAHÉ-ZAGORÉOS Marine, domiciliés aux Etats-Unis d'Amérique, ont fait un don à la commune de 10 000€ en 2022, un autre de 9 982,50 € en 2023, qu'ils souhaitent renouveler, pour permettre à la commune de travailler à la mise en œuvre de son projet.

Ceci exposé,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Accepte le don de 8 486,08 € émis par M. ou Mme MAHÉ-ZAGORÉOS Marine, par virement sur le compte de la Mairie de Retiers

Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire

Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

La secrétaire de séance

Véronique RUPIN